

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1497

présenté par
M. Brigand

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

L' article L. 126-3 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer la réglementation relative à la protection des boisements linéaire et des haies dans le cadre de l'aménagement foncier.

Un des objectifs du gouvernement, retranscrit dans le pacte en faveur de la haie, est la simplification des réglementations autour des haies.

De plus, le gouvernement, dans ce même document, énonce qu'”une vision dynamique de l'évolution du linéaire de haie est nécessaire”.

Ainsi, la suppression de cette réglementation vise à répondre aux exigences du Pacte en faveur de la haie.